

A l'attention de
Novapex

Date
Juin 2023

Référence
REH2021N0072-RAM-RP-00002

SALAISE-SUR-SANNE (38) NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

SEQENS
SOLVENTS & PHENOL SPECIALTIES



QSSE Temp015 Rev H



SALAISE-SUR-SANNE (38)

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

SOMMAIRE GENERAL

Le sommaire général de ce dossier est le suivant :

PARTIE I	:	NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
PARTIE II	:	PRESENTATION - SITUATION ADMINISTRATIVE
PARTIE III	:	ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
PARTIE IV	:	ETUDE DE DANGERS

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Les annexes de chaque partie sont présentées dans le sommaire détaillé et fournies à la fin de chaque partie.

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE	1
1.1	Contexte de la demande	1
1.2	Procédure réglementaire	1
2.	PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET	1
2.1	Présentation de la société Novapex	1
2.1.1	Le groupe Seqens	1
2.1.2	La société Novapex	1
2.2	Localisation du site et du projet	1
2.3	Description du projet	2
3.	INCIDENCE DU PROJET SUR LA SITUATION REGLEMENTAIRE DU SITE DE ROUSSILLON	5
4.	DEMANDE D'EXECUTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE AVANT LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	8
5.	ANNEXE – INFORMATIONS SENSIBLES	9

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Etapes de la procédure d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'Environnement	3
Figure 2 : Plan de situation du site Novapex de Roussillon (Limites actuelles du site)	1
Figure 3 : Localisation du projet sur la plateforme chimique de Roussillon (vue aérienne).....	2
Figure 4 : Utilisation et production de vapeur de Novapex après mise en œuvre du projet	2
Figure 5 : Vue 3D de la nouvelle chaudière.....	3

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Combustibles utilisés pour le fonctionnement de la chaudière	4
Tableau 2 : Impact du projet sur le classement ICPE du site Novapex	5

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 Contexte de la demande

Le groupe SEQENS est un acteur mondial intégré de la synthèse pharmaceutique et des ingrédients de spécialité. La société Novapex, groupe SEQENS, exploite une usine de production de cumène, de phénol, d'isopropanol, d'acétate d'isopropyle et de diisopropyl éther sur son site de la plateforme chimique de Roussillon, à Salaise-sur-Sanne (38). Ces installations sont soumises à Autorisation au titre de la nomenclature des ICPE et sont concernées par les directives IED et Seveso (seuil haut).

Novapex a le projet de mettre en service une installation de brûlage de résidus de distillation de l'atelier de production de phénol, qui sont les impuretés ultimes de ses procédés de production du cumène et du phénol. Ces résidus étaient jusqu'à présent incinérés chez SUEZ sans valorisation d'énergie. Novapex et le GIE Osiris souhaitent donc valoriser les flux de sous-produits de production dans le cadre du projet de transition énergétique de la Plateforme de Roussillon. Cette chaudière permettra en outre à la plateforme chimique de Roussillon de réduire sa dépendance aux énergies fossiles pour la production de vapeur, dans un contexte international de tension autour de la disponibilité de ces ressources et notamment pour le gaz naturel, dont la commission européenne a récemment fixé un objectif de baisse de consommation de 15% pour l'hiver 2022-2023. En effet, sans ce projet, la production de vapeur correspondante aurait vraisemblablement été assurée par une chaudière au gaz naturel.

Cette chaudière sera concernée par la rubrique 2910-B (combustion) au régime de l'autorisation. Elle devrait être mise en service au troisième trimestre 2024.

1.2 Procédure réglementaire

Depuis le 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

Suite à la procédure d'examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Cependant, la modification étant jugée substantielle, elle fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le projet de nouvelle chaudière fait donc l'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale. Conformément à l'article R. 181-13 du code de l'environnement, ce dossier contient notamment les éléments réglementaires suivants :

1. Le pétitionnaire étant une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
2. La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 indiquant son emplacement ;
3. Un document sur l'honneur attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
4. Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;
5. L'étude d'incidence environnementale réalisée en application de l'article R. 181-14 ;
6. Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;

7. Une note de présentation non technique ;
8. L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III de l'article D. 181-15-2.

La procédure d'autorisation ainsi que les références réglementaires correspondantes dans le Code de l'Environnement sont schématisées dans la Figure 1.

LA PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

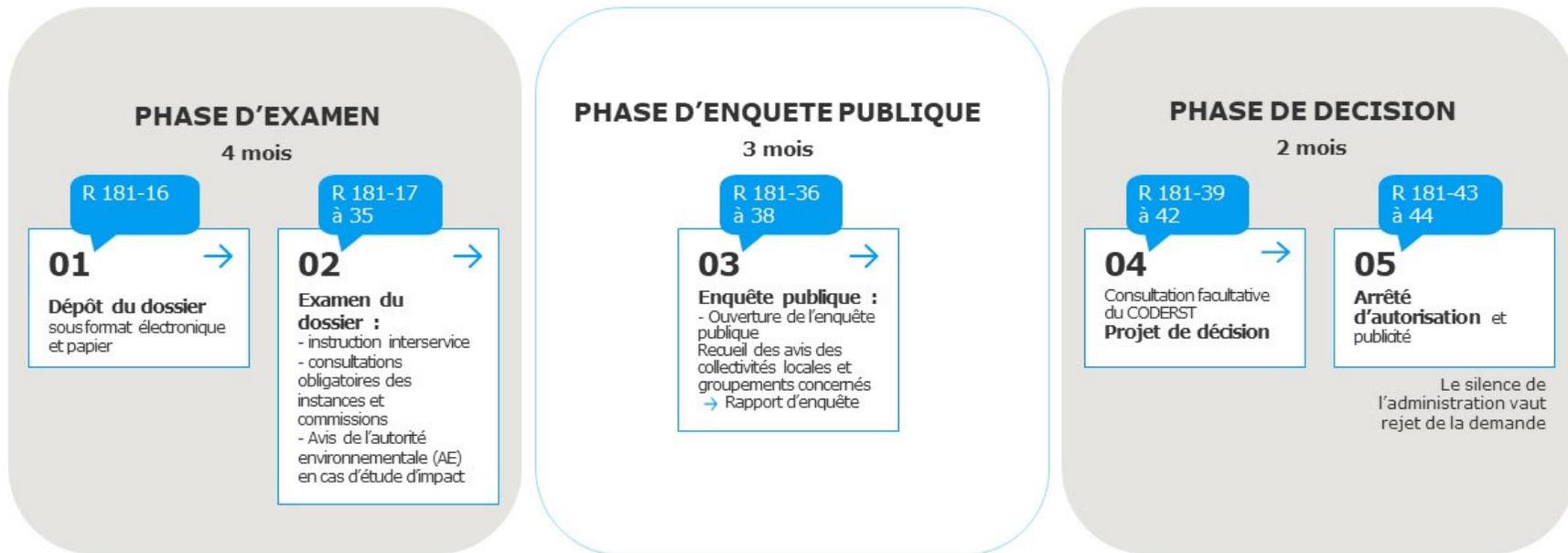


Figure 1 : Etapes de la procédure d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'Environnement

2. PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

2.1 Présentation de la société Novapex

2.1.1 Le groupe Seqens

Seqens est un acteur mondial intégré en solutions pharmaceutiques et ingrédients de spécialité, disposant d'une large gamme de produits, de services et de technologies. Le groupe propose à ses clients des services de fabrication à façon pour les marchés pharmaceutiques et de spécialités ainsi qu'un large portefeuille de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de spécialité.

Seqens opère dans 24 sites de production et 7 centres de R&D qui se trouvent principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Le groupe Seqens compte 3 200 collaborateurs dont plus de 300 scientifiques, ingénieurs et experts qui travaillent avec leurs clients sur des solutions sur mesure et garantissent leur production à échelle industrielle.

Seqens développe des produits de spécialité sur mesure pour les industries les plus exigeantes telles que la santé, l'électronique, la cosmétique, l'alimentation et la détergence.

2.1.2 La société Novapex

Novapex, dont SEQENS SPS (Solvent & Phenol Specialties) est le nom commercial, est un acteur majeur de la chaîne du phénol et des solvants oxygénés, acétone, isopropanol, isopropyle acetate et Diisopropyl éther

La société Novapex est composée du site de Roussillon décrit ci-après dans le cadre du périmètre du dossier, et du site du Grand Serre.

2.2 Localisation du site et du projet

Le site Novapex concerné par le projet se trouve à environ 20 km au sud de Vienne, sur la plateforme chimique de Roussillon (38), en rive gauche du Rhône et de son canal.

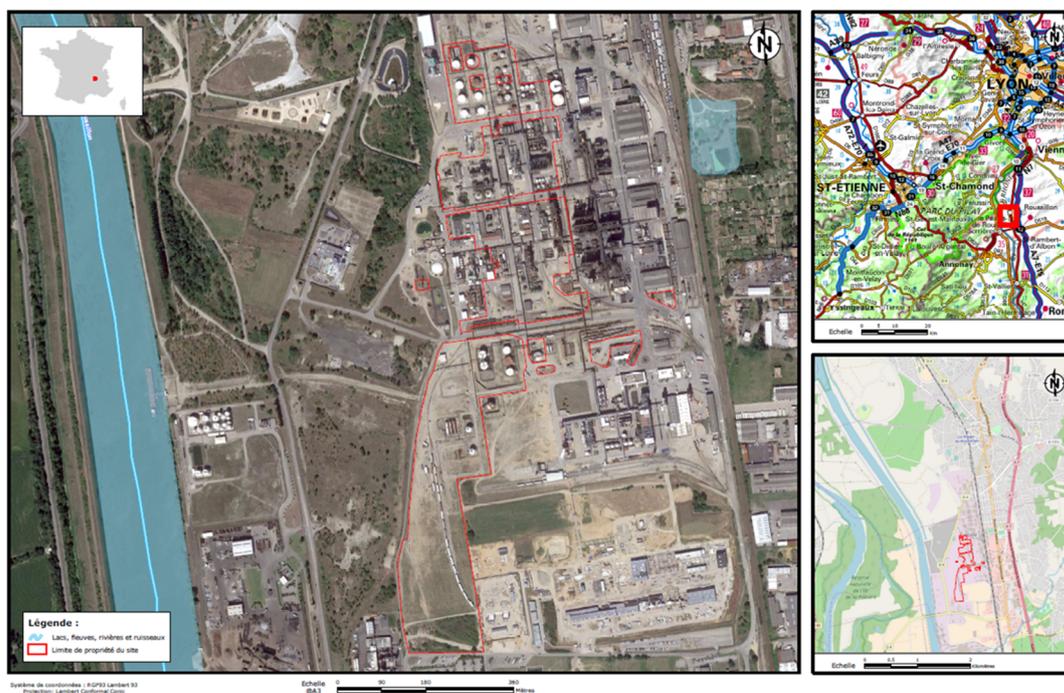


Figure 2 : Plan de situation du site Novapex de Roussillon (Limites actuelles du site)

La nouvelle chaudière sera implantée au sein des installations existantes de Novapex. Sa localisation sur le site et le plan d'implantation du projet est présenté en Figure 3.



Figure 3 : Localisation du projet sur la plateforme chimique de Roussillon (vue aérienne)

2.3 Description du projet

Novapex est fortement consommateur de chaleur pour ses procédés de fabrication.

Actuellement, la vapeur est produite sur la plateforme par :

- TREDI par de la récupération d'énergie issu d'incinérateur,
- Suez via la chaudière biomasse ROBIN.

Novapex, groupe Seqens, et le GIE Osiris souhaitent valoriser les flux de sous-produits de production dans le cadre du projet de transition énergétique de la Plateforme de Roussillon.

[CONFIDENTIEL]

Figure 4 : Utilisation et production de vapeur de Novapex après mise en œuvre du projet

Pour ce faire, une nouvelle chaudière utilisant pour combustible les sous-produits de la production du cumène et du phénol sera mise en place. Elle aura une puissance de 12,5 MW et pourra fournir 16 t/h de vapeur à une pression de 32 bar. Une vue 3D de ce nouvel équipement est présentée en Figure 5 ci-après.

La conception de la nouvelle chaudière prendra en compte les meilleures techniques disponibles.

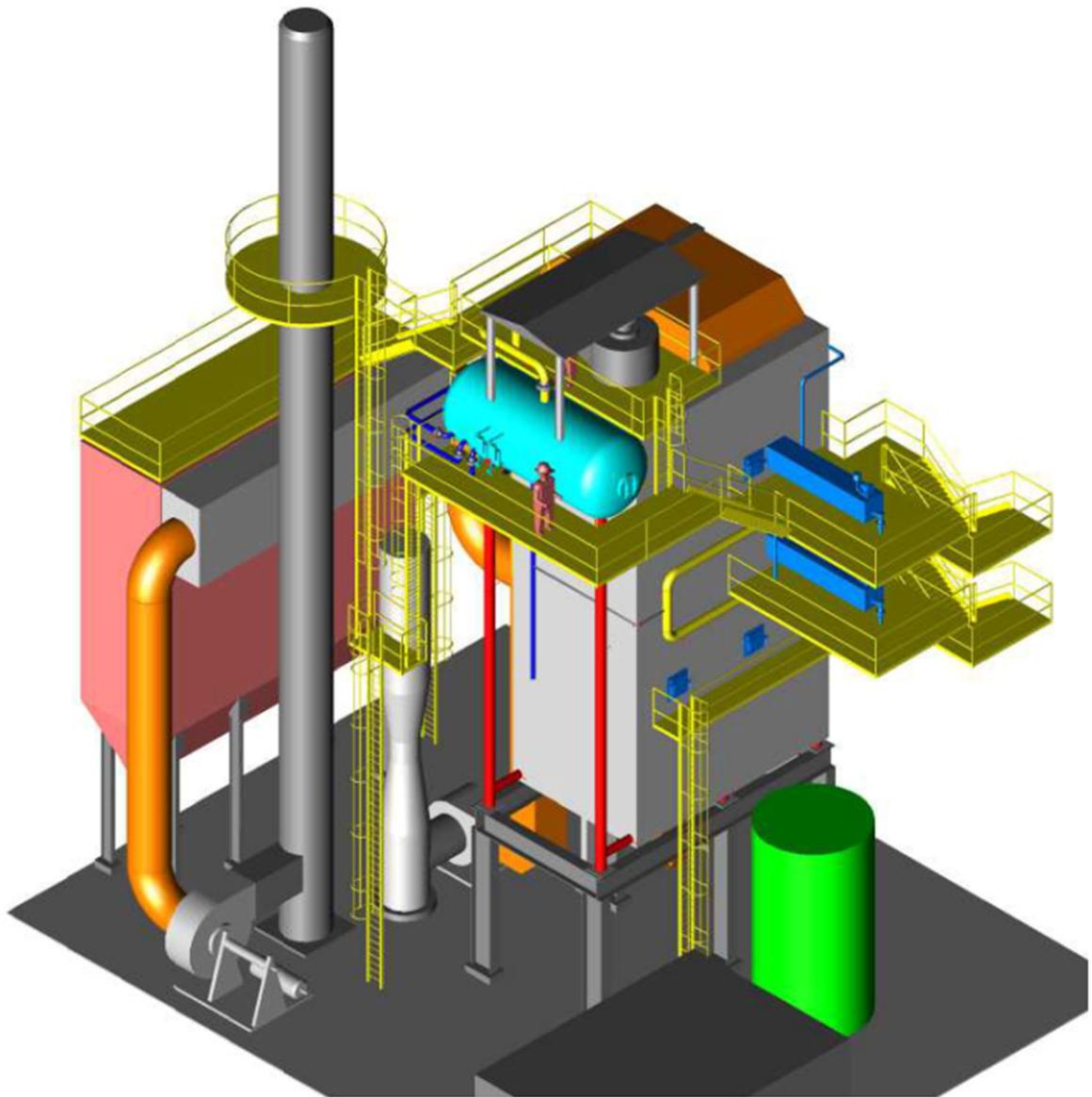


Figure 5 : Vue 3D de la nouvelle chaudière

Quatre flux de combustibles sont envisagés pour le fonctionnement de la chaudière :

Tableau 1 : Combustibles utilisés pour le fonctionnement de la chaudière

Flux de combustibles
Le "mélange B" : flux constitué de goudrons crackés dilués dans deux flux d'hydrocarbures lourds issus des ateliers cumène et phénol.
Le flux d'aliphatique* : composé d'un mélange liquide de benzène et de méthyl pentane issu de l'atelier cumène.
Propane : ce flux gazeux est actuellement revendu sur la plateforme. Pendant les périodes d'arrêt de l'acheteur (3 à 4 semaines par an), le propane sera consommé par la chaudière au lieu d'être brûlé sur la torchère de sécurité. Il pourra être utilisé pour les opérations de démarrage, maintien en chauffe, ou en support de flamme
Gaz naturel : le propane est utilisé pour le démarrage de la chaudière, mais lorsque l'atelier Cumène n'est pas en service, du gaz naturel pourra être injecté dans la même tuyauterie que celle du propane gaz et ne sera utilisé que lors des démarrages de la chaudière.

**Le terme "aliphatique" est un terme générique (terme historique au sein de l'unité) utilisé pour nommer ce flux.*

Le fonctionnement de la nouvelle chaudière nécessitera également la mise en place d'un nouveau local électrique ainsi que le renforcement du rack permettant la connexion au réseau vapeur d'OSIRIS.

De plus, un réservoir tampon de lourds de distillation d'une capacité de 67 m³ environ (soit 3,5 à 4 jours de production) sera nécessaire à la bonne marche des installations (fourniture du combustible avec un débit constant). Ce réservoir a été mis en place avant cette nouvelle chaudière et a fait l'objet d'un Porter à Connaissance déposé en octobre 2021, il n'est donc pas détaillé dans le cadre du présent dossier.

3. INCIDENCE DU PROJET SUR LA SITUATION REGLEMENTAIRE DU SITE DE ROUSSILLON

Le tableau suivant présente les évolutions induites par le projet ayant une incidence sur le classement ICPE du site Novapex de Roussillon et les nouveaux régimes de classement du site dans la situation future.

Tableau 2 : Impact du projet sur le classement ICPE du site Novapex

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Situation actuelle	Situation projetée	
		Régime	Evolutions dans le cadre du projet	Régime
1434-1	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles	A	Inchangé	A
1434-2	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	A	Inchangé	A
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	A	Inchangé	A

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Situation actuelle	Situation projetée	
		Régime	Evolutions dans le cadre du projet	Régime
2910-B2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse: Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus	-	Nouvelle chaudière de 12,5 MW, les combustibles utilisés étant les résidus de production (Mélange B, aliphatiques et propane)	A
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	E	Inchangé	E
3410-a	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques Hydrocarbures simples (linéaires ou cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques)	A	Inchangé	A
3410-b	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques Hydrocarbures oxygénés, notamment alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques, esters, et mélanges d'esters, acétates, éthers, peroxydes et résines époxydes	A	Inchangé	A
4130-2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation Substances et mélanges liquides	A SH	Inchangé	A SH
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	A SB	Inchangé	A SB
4422	Peroxydes organiques type E ou type F	A SH	Inchangé	A SH
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	DC	Inchangé	DC

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Situation actuelle	Situation projetée	
		Régime	Evolutions dans le cadre du projet	Régime
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	A SH	Inchangé	A SH
4715	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)	D	Inchangé	D
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (...)	DC	Inchangé	DC
402-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 Emploi dans des équipements clos en exploitation Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg	DC	Inchangé	DC

4. DEMANDE D'EXECUTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE AVANT LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L. 181-30 et D. 181-57 du Code de l'environnement, Novapex souhaite demander au Préfet de l'Isère l'exécution anticipée du permis de construire lié au projet de nouvelle chaudière.

Les travaux concernés sont éligibles à la procédure d'exécution anticipée car ils ne nécessitent ni autorisation au titre de la réglementation IOTA, ni aucune autre décision liée à l'autorisation environnementale, telles qu'une autorisation de défrichement ou une dérogation espèces protégées.

Novapex se tient à la disposition des autorités pour lui communiquer les informations nécessaires à l'adoption de cette décision spéciale suivant les règles de procédure fixées par le Code de l'environnement.

5. ANNEXE – INFORMATIONS SENSIBLES

Le présent dossier de demande d'autorisation comprend des informations sensibles non diffusables au grand public.

Les pièces du dossier relevant des informations sensibles sont les suivantes :

- Fichier décrivant le projet (Présentation générale et situation administrative) (pour parties) et ses annexes 1,2,3;
- Etude d'incidence pour parties et annexe 3 ;
- Etude de dangers pour parties et ses annexes 2 et 3 ;
- Le justificatif de propriété du terrain ;
- Plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème} (Plan réglementaire).